

Conditions générales pour les cours de « coordination »

1) Période :

- L'année sportive correspond à l'année scolaire répartie en 2 sessions. De mi-août à fin décembre et de début janvier à début juillet.
- Les jours et les heures de cours sont définis par l'école de tennis en fonction de la planification, du nombre de participants et de la disponibilité des terrains.
- Pas de cours les jours fériés obligatoires et lors des vacances scolaires neuchâtelaises.

2) Admission :

- Ce cours est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 6 ans.
- Sur demande, des enfants plus âgés peuvent intégrer ce cours.

3) Inscription :

- Remplir le formulaire « Inscription coordination » et nous le transmettre par courrier, courriel ou en main propre.
- Nous vous confirmerons votre inscription ou non dans les plus brefs délais.
- Si l'effectif le permet, il est possible d'intégrer une session en cours.
- Après inscription, si un enfant se désiste dans les 30 jours avant le début de la session, l'école de tennis se réserve le droit de facturer 50% des frais de cours.

4) Description :

- Le cours coordination est un apprentissage sous forme de jeux et d'exercices permettant à l'enfant de développer ses facteurs de coordination et sa motricité.
- Dans ce cours, les enfants acquièrent des aptitudes d'orientation et de perception de leur corps dans l'espace et développent leurs capacités de réaction et d'équilibre. La différenciation de l'utilisation des parties du corps est également abordée ainsi que le rythme.
- Le respect, le partage et la sociabilité sont également mis en valeur par les exercices mis en place.

5) Méthodologie et objectifs d'apprentissage

- Ce cours est composé de 75% d'épanouissement et de développement de l'enfant et de 25% de découverte des sensations balle-raquette.

6) Durée des cours :

- La durée d'un cours « coordination » est de 60 minutes.

7) Fréquentation :

- Les cours ont lieu quelque soient les conditions météorologiques.
- Il est possible de participer à un ou deux cours par semaine.
- En parallèle, si les capacités et la motivation de l'enfant le permettent, il est possible de participer à un cours développement, mini tennis ou individuel.

8) Apprentissages :

- Afin d'assurer un développement optimal des apprenants ainsi qu' une compréhension et une intégration judicieuse de ses apprentissages, il ne sera pas accepté, sauf exception et avec raisons valables, que les enfants qui suivent des cours collectifs avec l'école de tennis participent à des cours individuels ou collectifs dans une autre école de tennis.

9) Absences :

- En cas de maladie ou accident, un certificat médical sera demandé. Dans ce cas, uniquement, nous nous engageons à prendre à notre charge 50% des frais de cours à partir du deuxième mois consécutif d'absence.
- Pour toutes autres absences, le remboursement ou le remplacement des cours est exclu.
- Les absences aux entraînements doivent être justifiées par un sms ou un courriel.

10) Annulation :

- En cas d'annulation ou d'abandon pendant la session en cours aucun remboursement ne sera effectué.

11) Accidents et maladies :

- Les enfants doivent être assurés contre les accidents. L'école de tennis ne prend pas à sa charge cette couverture.
- Les enfants participant aux cours de tennis doivent être en bonne santé.
- Tous changements de l'état de santé doit nous être transmis par écrit ou courriel.

12) Publication, exposition et diffusion d'images

- L'école de tennis se réserve la possibilité de publier, exposer et diffuser des prises de vues (photographies et vidéos) des participants aux cours coordination à des fins de communications, de présentations et sur le site www.balledeset.ch

- La publication ou la diffusion de l'image des apprenants, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne devront pas porter atteinte à leur dignité, leur vie privée et à leur réputation.
- Au cas où vous souhaiteriez exclure cette possibilité, nous vous prions de nous l'indiquer par écrit.

13) Frais de cours :

- Pour les cours coordination chaque enfant paie la somme de **15.- frs** par leçon multiplié par le nombre de leçons prévues pour la session.
- Pour les familles nombreuses, l'enfant dont le montant des frais de cours est le plus élevé paie la totalité, le deuxième enfant bénéficie de 10% de réduction et le troisième et suivants de 15%. Ce fonctionnement s'applique également lorsque les enfants de la même famille suivent des cours différents.
- L'enfant versera la somme de **40.-frs** de cotisation au TC Marin. Cette cotisation donne accès aux terrains du TC Marin gratuitement en dehors des cours de tennis en cas de jeux avec un autre membre. Si l'autre joueur n'est pas membre ce dernier devra s'acquitter de la moitié du prix de location de l'heure.

14) Échéances de paiement :

- Le paiement des frais de cours pour la session complète doit nous parvenir au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation.

15) Lieux des cours :

- En principe, les cours coordination se déroulent à l'intérieur sur les installations du Cis.
- Le printemps, l'été et l'automne, si les conditions météorologiques le permettent, les cours peuvent parfois se dérouler à l'extérieur sur les terrains du Cis et/ou du TC Marin.

16) Recommandations :

- Les enfants sont tenus de représenter l'école de tennis « Balle de set » lors de leur présence sur les terrains par le respect des camarades, du team d'entraîneur, des installations et du matériel mis à disposition.
- Les enseignants et les enfants sont priés de se comporter correctement.
- Des vêtements de sport confortables sont recommandés.
- Sur les terrains de tennis, des chaussures adéquates sont exigées.
- Sur les terrains à l'extérieur et par beau temps, il est fortement recommandé de vous munir d'une protection solaire et d'une casquette.
- Pendant un effort physique il est impératif de pouvoir se désaltérer.



17) Remarque :

- L'école de tennis se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si les points susmentionnés dans les conditions générales ne seraient pas respectés.

